



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 90407

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'accès à la profession de masseur-kinésithérapeute. Pour contourner le *numerus clausus* fixé par le Gouvernement, un nombre croissant d'étudiants français s'inscrivent dans des écoles installées dans des pays frontaliers, et délivrant un diplôme européen les autorisant à pratiquer en France. On estime que les nouveaux diplômés issus de ces filières représenteraient 50 % des étudiants. En dehors du caractère contestable d'un tel contournement, par l'Europe elle-même, des règles édictées par un pays de la communauté, cette situation présente 3 inconvénients : elle crée une distorsion de concurrence entre les étudiants selon leurs moyens financiers et leur lieu de résidence, elle pourrait mettre en cause la garantie de qualité des actes, et, enfin, elle fera sans nul doute exploser l'offre des prestations et donc les dépenses de remboursement de l'assurance maladie. C'est pourquoi il lui demande s'il entend poursuivre et amplifier les initiatives prises par son prédécesseur pour mettre un coup d'arrêt à cette inflation préoccupante des formations parallèles de massage- kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90407

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7844

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)